

Une « prime informatique » de 100 euros pour les enseignants

ENSEIGNEMENT Le décret sur l'organisation du travail des profs prévoit un forfait annuel

A l'Institut Diderot dans les Marolles, Yousra Ziani part à la chasse aux salles équipées de « TBI ». Dans cet établissement où la professeure de sciences enseigne depuis un an, les « tableaux blancs interactifs » ne sont pas (encore) légion. « Je change parfois de local et tous ne sont pas équipés de ce matériel, explique-t-elle dans les couloirs du bâtiment scolaire. Pourtant, j'utilise énormément ce support pour mes cours et repasser au tableau noir me fait perdre beaucoup de temps... Alors, c'est un peu la bagarre entre les professeurs de géographie qui projettent leurs cartes, ceux de sciences comme moi qui montrent leurs schémas, mais aussi ceux de français, de mathématiques... »

Prendre en compte les nouveaux besoins

Face à la transition numérique visible dans les écoles, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) vient de voter le décret relatif à l'organisation du travail des enseignants. Parmi ses dispositions : une intervention financière forfaitaire pour l'utilisation d'un matériel informatique privé dans le cadre

de la classe. La disposition assure une « prime » de 100 euros par enseignant, tous les ans, à partir de la fin de cette année.

« Je n'étais pas au courant du tout ! », sourit Yousra Ziani. On utilise déjà des tablettes en classe, fournies par l'école. J'ai d'ailleurs dû acheter ma propre tablette. J'aurais pu utiliser cette somme ! Mais c'est le TBI qui me paraît le plus urgent. Je vais économiser pour acheter la dernière version, plus performante... et ainsi arrêter de me bagarrer avec mes collègues pour avoir le local le plus équipé ! »

Au total, ce sont près de dix millions d'euros annuels environ qui seront versés par la FWB directement sur le compte de ses plus de 100.000 enseignants. Cette initiative est financée dans le cadre du Pacte d'excellence – une dépense prévue depuis la publication de l'avis numéro 3 du texte, fin 2016. Tous les professeurs cumulant au moins 90 jours de prestations effectives d'enseignement au cours de l'année civile pourront en bénéficier.

Les conditions ? « Aucune, sinon ce serait trop compliqué à mettre en place, résume le cabinet de la ministre de l'Enseigne-

ment Marie-Martine Schyns (CDH). On considère a priori que tous les enseignants y ont droit. Aujourd'hui, les enseignants utilisent massivement l'outil informatique : il paraît normal de coller à cette réalité de l'utilisation de ces outils qui étaient jusqu'ici gérés avec des fonds personnels. »

Les contrôles seront également minimales : « Il ne s'agit pas de rembourser un achat, poursuit le cabinet. Il s'agit d'une prime pour prendre en compte les nouveaux besoins des enseignants, pas d'une dépense qui doit être liée à une facture. »

Si les enseignants sont agréablement surpris, les syndicats se réjouissent également de la mesure. « C'est la première fois que l'on accorde une indemnité à un enseignant pour du matériel, observe Joseph Thonon, président de la CGSP-Enseignement. Habituellement, les fournitures scolaires du professeur sont toujours à sa charge. L'outil informatique est devenu indispensable pour l'enseignant. Certes, ce n'est pas grand-chose. Mais c'est un premier pas très positif ! Il était temps de faire ce geste. » ■

MARIE THIEFFRY